



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 69094

Texte de la question

M. Sylvain Berrios attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le mécanisme des aides aux personnes en situation de handicap. La majorité socialiste à l'Assemblée nationale vient d'adopter la création de quarante-cinq mille emplois aidés supplémentaires dans le projet de budget 2015, ainsi que cinq mille services civiques supplémentaires. L'ensemble de ces nouveaux emplois aidés inefficaces coûteront plus de six-cent-quatre-vingt millions d'euros. Pour réduire le poids de ces contrats aidés supplémentaires pour le budget de l'état, ce dernier a fait adopter par la majorité socialiste un prélèvement annuel de vingt-neuf millions d'euros sur les réserves du fonds d'insertion des personnes handicapées. Le fait que le Gouvernement n'hésite pas à prélever dans des sommes jusque-là affectées à des aides aux personnes handicapées est contestable. Ces aides permettaient de garantir le lien de solidarité de la Nation à l'égard des personnes en situation de handicap. De surcroît, les aides participaient à l'évolution d'une vie meilleure pour ces personnes. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de rétablir la situation préexistante des personnes en situation de handicap, voire de l'améliorer.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2015 a prévu l'instauration d'une contribution de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), à hauteur de 29M€ par an sur 3 ans. Cette contribution est destinée à associer l'AGEFIPH au financement des emplois aidés en faveur des travailleurs handicapés, lesquels représentent en 2013 9,2 % des bénéficiaires de l'ensemble des contrats aidés. Ces contrats constituent en effet un outil efficace d'accès ou de retour à l'emploi des personnes handicapées et sont une incitation forte pour les employeurs à leur embauche. Ce prélèvement se justifie par l'augmentation nécessaire de l'effort en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés dans un contexte de très forte contrainte budgétaire pesant sur les finances de l'État, l'obligeant à mobiliser les financements de ses partenaires institutionnels pour participer au financement des politiques publiques prioritaires. C'est bien au regard de la dégradation importante du taux de chômage des personnes handicapées, qui est aujourd'hui deux fois plus élevé que celui de l'ensemble de la population française (21 % contre 9,7 % en population générale) qu'est rendue indispensable la mise à contribution de l'ensemble des ressources financières mobilisables pour accroître les moyens consacrés à l'accès à l'emploi des personnes handicapées, notamment par le biais des dispositifs de contrats aidés qui ont fait leur preuve en matière de soutien à l'emploi. Le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social prévoit de consacrer 621M€ pour l'ensemble des dispositifs en faveur des travailleurs handicapés en 2015, alors que ce montant était de 512M€ en 2012, soit une progression de plus de 21%. Il convient de souligner que la pérennité des actions engagées ou à venir par l'AGEFIPH n'est en aucune manière remise en cause par cette contribution financière. Le fonds dispose de réserves financières permettant d'assurer cette contribution. Si l'Etat est le responsable de la politique de l'emploi, il n'en demeure pas moins que l'AGEFIPH joue un rôle essentiel dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées de par les missions que la loi lui confère. Par ailleurs, la destination de la contribution financière demandée à l'AGEFIPH demeure très clairement dans son périmètre d'action et respecte bien les

missions qui lui sont confiées, l'article L5214-1 du code du travail disposant que « le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés a pour objet d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail ». En effet, l'AGEFIPH finance, grâce aux fonds collectés auprès des entreprises, des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail. Afin de s'assurer que le nombre de contrats aidés déployés au bénéfice des personnes handicapées est en croissance, un suivi régional est mis en place depuis janvier 2015.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Berrios](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69094

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 novembre 2014](#), page 9571

Réponse publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1549